



## AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC vous est par le présent donné, que lors de l'assemblée du conseil municipal prévue pour le mardi 13 septembre à 19 heures, à la salle Desjardins du Centre au 20 rue Humphrey à Témiscaming, le conseil municipal rendra une décision sur la demande de dérogation mineure #22-03.

La demande est présentée par Richard Gagné et concerne la propriété située au 5981 chemin de la Baie-Hoonan.

La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont les suivants:

- Permettre l'agrandissement de la résidence existante à une distance de 14.3 mètres de la ligne des hautes eaux alors que l'article 13.4 du règlement de zonage #427 interdit toute construction à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux.

Toute personne intéressée pourra alors de faire entendre par le conseil municipal lors de la discussion de cette demande de dérogation mineure.

---

### APPLICATION FOR MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Temiscaming Municipal Council will render a decision concerning an application for minor exemption #22-03 at a meeting that will be held on September 13, 2022, at 7 p.m. at the Desjardins Hall at 20 Humphrey in Temiscaming.

The application is made by Richard Gagné and concerns the property situated at 5981 de la Baie-Hoonan Road.

The nature and the consequences of the exemptions applied for are the following:

- Allow the expansion of the existing residence at a distance of 14.3 meters from the high water line while article 13.4 of zoning bylaw #427 prohibits any construction within 15 meters of the high water line.

During this meeting, any interested person may be heard by council regarding this request for minor exemption.

Donné à Témiscaming le 23 août 2022

  
Patrick Tanguay Dumas  
Greffier

(En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.)  
(In case of divergence between the French and English, the French text prevails)